



Maître d'Ouvrage

COMMUNE DE POLIGNY

49, grande rue
39800 POLIGNY

Chantier

**Aménagement du plateau du 2^{ème} étage de la
Maison de santé**

Rue de la Faïencerie
39800 POLIGNY

CCTP

Lot N°02:

***MENUISERIES INTERIEURES -
AGENCEMENT***

Cachet de l'entreprise :

Juillet 2019

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

Sommaire

02.1	Généralité.....	P 3
1	PRESCRIPTION GENERALE.....	P 3
2	NORMES ET REGLEMENTATION MENUISERIES INTERIEURES.....	P 7
3	VISITE DES LIEUX.....	P 13
4	PREAMBULE.....	P 13
5	MISE EN CHANTIER.....	P 14
02.2	Descriptif des travaux.....	P 15
1	INSTALLATIONS DE CHANTIER	P 15
2	PORTE DE DISTRIBUTION.....	P 15
3	AMENAGEMENT - CIRCULATION.....	P 16

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

02.1 Généralité

1 PRESCRIPTION GENERALE

1.1 Objet

Le présent document traite de l'ensemble des travaux pour le projet d'aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de Santé pour le compte de la ville de Poligny. Le présent CCTP décrit les travaux de Menuiseries intérieures.

1.2 Disposition réglementaire

Les travaux devront pour toutes les entreprises être exécutés conformément :

- Au CCTG dit Cahier des Charges DTU ;
- Au présent CCTP, Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- Au CCAG, Cahier des Clauses Administratives Générales
- Aux normes Françaises de l'AFNOR, classe bâtiment et en particulier code des conditions minima qui en font partie.
- Aux prescriptions des avis techniques en cours de validité pour les travaux non traditionnels.
- Aux prescriptions des fabricants.
- Aux règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution
- Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret.
- Respects des labels.
- Aux certificats d'agrément et avis techniques du CSTB
- Au CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Au plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS)

1.3 Parties intervenants

Le Maître d'œuvre : Cabinet Thierry Barreau
 Le Maître d'Ouvrage : Commune de Poligny
 Le Bureau de Contrôle : Socotec Lons
 Le Coordinateur SPS : Socotec Lons
 Le Bureau Etude Structure : N/C
 Le Bureau Etude Electricité : BELLUCCI
 Le Bureau Etude Fluides : BELLUCCI

1.4 Caractère forfaitaire

- Les entrepreneurs devront prendre connaissance non seulement du devis descriptif des travaux de leur spécialité mais aussi de celui de tous les corps d'état afin de prévoir dans l'établissement de leur soumission les travaux préparatoires de leur spécialité, nécessaires à l'exécution de ces travaux qui sera établi par le Maître d'œuvre et adopté après consultation des entreprises adjudicataires.

- L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance de toutes les parties des cahiers des clauses techniques particulières et avoir compris dans sa soumission tous les travaux de sa profession pouvant en résulter même si certains de ces travaux ne sont pas mentionnés dans la ou les parties qui traitent plus particulièrement des travaux selon son lot, à moins que ces travaux n'aient été explicitement affectés à l'entreprise titulaire d'un autre lot

- Il déclare en outre, avoir été informé de ce que le CCTP n'a pas un caractère limitatif et avoir compris dans soumission, à la seule exception de ceux qui sont explicitement affectés à l'entrepreneur d'un autre lot tous les travaux de la profession indispensables à l'achèvement complet suivent les règles de l'art de l'ensemble de la construction.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

- En conséquence, il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions au CCTP puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet de supplément de son prix

- Il est rappelé que les travaux supplémentaires ne seront acceptés que lorsqu'ils auront fait l'objet d'un ordre de service signé par le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre et d'un attachement figuré dans le cas de travaux cachés.

- Documents à fournir :
 - Réalisation d'un P.P.S.P.S pour chaque entreprise qui sera remis au bureau de contrôle et une copie au Maître d'œuvre. L'obligation des entreprises :
 - o Participation activement à cette coordination
 - o Participer aux réunions d'organisation de la coordination
 - o Transmettre au Coordonnateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leur marché.
 - o Assister à la visite d'inspection commune préalable toute intervention sur le chantier
 - o Faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection avant début des travaux
 - o Désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer aux réunions.

- Avec son offre :

La nomenclature, caractéristiques et documentations des produits proposés

Pendant la période de préparation, l'entreprise doit remettre au Maître d'œuvre :

- o Les avis techniques
- o Les fiches techniques et PV des produits qu'elle utilisera,
- o Les plans de montage et de chantier

En fin de chantier :

- o Les plans actualisés
- o Les procès-verbaux de classification
- o Les notices d'entretien quand elles sont éditées par le fournisseur
- o Les certificats de garanties
- o Elle remettra également ses documents d'intervention ultérieure au coordinateur de sécurité

- Option / Variantes

- Options : Sans Objet
- Variantes : Les entreprises doivent répondre obligatoirement sur le dossier tel que présenté sans possibilité de modifications. Elles peuvent toutefois proposer des variantes clairement explicitées (type, marque, fournisseurs) et clairement séparées de l'offre de base obligatoire.

- Le présent lot doit l'intégralité des fournitures et travaux lui permettant de mener les travaux à bonne fin.

Sont compris dans les prestations dues par l'entreprise tous les travaux même non décrits lui permettant d'atteindre les résultats voulus de résistance, d'esthétique et de finition.

Elle ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et devra :

- Avoir pris parfaite connaissance de la nature de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage et d'approvisionnement de matériaux, des manœuvres d'engins mécaniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de travaux, etc....
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations
- Connaître les dispositions en eau, en énergie, etc...

Les entrepreneurs devront établir leurs quantités en fonction du CCTP.

Dans le cas où celles portées sur le présent bordereau sont utilisées, elles seront réputées avoir été établies par l'Entreprise et ne pourront plus être contestables.

Une visite du site est obligatoire pour évaluer la complexité du projet.

- Les entrepreneurs sont tenus de se reporter aux articles du CCTP. Ils devront vérifier, rectifier ou compléter les quantités portées dans le présent bordereau en fonction de leur étude, celles-ci n'ayant qu'une valeur indicative et n'étant pas contractuelles.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

Après vérification et acceptation par l'Entreprise, elles ne pourront plus être contestables

1.5 Protection des ouvrages

- Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part des entreprises ou de leur sous traitent devront être remis en leur état d'origine.

Le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais des entreprises défaillantes, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.

- Chaque entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

1.6 Nettoyage et protection

Tous les nettoyages en cours de travaux seront effectués régulièrement par les entreprises de chaque corps d'état, y compris descentes des gravas, évacuation et transport dans une décharge publique.

Le port du casque, des chaussures et des lunettes de protection, des gants et des vêtements adaptés aux travaux à réaliser est obligatoire selon les tâches à réaliser; ces protections doivent être fournies par les Entreprises à leur personnel. Des protections complémentaires pourront être envisagées par les entreprises selon les travaux à exécuter et seront précisées dans le PPSPS.

1.7 Nature des matériaux

- CONTROLES ET ESSAIS

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer au maître d'œuvre la provenance des matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers.

Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis au maître d'œuvre et soumis avant le commencement des travaux au contrôle des concepteurs.

Tous les essais, contrôles et études nécessités par les travaux ou demandés par le maître d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre seront effectués par un organisme proposé par l'entreprise et agréé par l'architecte, les frais en résultant étant à la charge de l'entreprise

- MATERIAUX TRADITIONNELS

Les matériaux et les modes de construction traditionnels doivent être conformes aux cahiers des charges règles de calcul DTU mentionnés sur la dernière liste publiée par le CSTB un mois avant la remise de soumission.

A défaut d'un DTU, ils doivent être conformes à la dernière édition du cahier des prescriptions techniques publiées par le CSTB ou à défaut conformes aux indications de la dernière édition du cahier des prescriptions techniques publiés par les CSTB ou à défaut conformes aux indications de la dernière édition parue au REEF.

Les emballages d'origine ou marques permettant d'identifier leurs choix, qualités, types, fabricants, fournisseurs seront conservés sur le chantier afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les indications du marché, toute modification involontaire pouvant être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

- MATERIAUX NON TRADITIONNELS

Lorsque pour ces travaux l'entrepreneur utilisera des matériaux non considérés comme traditionnels, il devra l'employer suivant toutes spécifications et prescriptions d'emploi, du fabricant, conformément au dernier avis technique et couverts par une assurance spéciale couvrant également les concepteurs

- MATERIAUX SIMILAIRES

Les matériaux et appareils mentionnés au présent CCTP ne sont pas impératifs, des matériaux

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

similaires tant sur les caractéristiques de fonctionnement que sur celles de constitution, peuvent être proposés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra en fournir la fiche technique descriptive au Maître de l'ouvrage et Maître d'œuvre.

L'appréciation de l'équivalence de la fourniture proposée à celle prévue revient au maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre.

1.8 Mission de l'entrepreneur

L'exception de la demande d'autorisation de construire, l'entrepreneur devra faire personnellement toutes les démarches et demandes, fournir tous les papiers timbrés et remplir les formalités nécessaires afin d'exécuter ses travaux conformément à tous les règlements en vigueur : occupation de la voie publique, palissade, demande de branchements, etc..

Liaison entre les corps d'état :

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au Maître d'œuvre, temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.
- L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en contact avec les lots suivants :
 - o
 - o
 - o
 - o
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination de l'ensemble. Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.
- L'entreprise devra le tracé des scellements ou réservations. L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est tenu de fournir à l'entrepreneur du lot Gros œuvre et à l'entrepreneur du lot Menuiseries extérieures dès le début des travaux, tous renseignements utiles, plan de réservation, fourreaux, tasseaux ou pattes spéciales, pour que soient prévues les réservations nécessaires dans les ouvrages.
- A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir de renseignements ou des plans ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite des travaux.

1.9 Travaux non visibles, non accessibles

- L'entrepreneur devra faire connaître en temps voulu les ouvrages invisibles ou qui deviendraient inaccessibles et dont les qualités ne pourraient être constatées ultérieurement. Faute de remplir cette formalité, les objets non visibles seront arbitrés par le Maître d'œuvre sans recours de la part de l'entrepreneur.

1.10 Respect du travail d'autrui

- Il importe que chaque entreprise ait le souci constant du respect des travaux exécutés par les autres corps d'état.
- Dans ce but, chacun doit s'abstenir de faire quoi que ce soit, qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages des autres corps d'état ou ne nuise à la solidarité ou à la bonne finition de l'ensemble.
- Les réparations ou remises en état qui seraient à faire à la suite de fautes de ce genre seront exécutées selon les ordres donnés par le Maître d'œuvre et donneront lieu à imputation

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

au compte des entreprises incriminées et, dans le cas où le responsable ne pourrait être déterminé seront imputées à l'entrepreneur qui a subi les dégâts.

1.10 Bureau de contrôle et Coordinateur SPS

L'entrepreneur sera tenu, avant exécution de ses travaux, de faire approuver par le bureau de contrôle ses plans, détails et calculs correspondant aux plans fournis par le Maître d'Œuvre.

Il se conformera aux décisions qui pourront être prises après analyse, sans pour autant que le montant de son marché puisse être remis en question.

L'entreprise du présent lot devra inclure dans ses prix unitaires toutes les obligations techniques à adopter dans le cadre du P.G.C. fourni à la consultation par le Coordinateur SPS

1.11 Garanties annuelle, biennale et / ou décennale

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil

2 NORMES ET REGLEMENTATION MENUISERIES INTERIEURES

5.1. - Normalisations et réglementations

Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour, notamment les documents suivants :

D.T.U. (Cahier des Charges et Cahier des Clauses Spéciales)

- N° 30 : Charpentes et escaliers bois.
- N° 34.1 : Ouvrages de fermetures des baies libres.
- N° 36.1 : Menuiseries bois.
- N° 39 : Vitrierie.

Règles de calculs

Règles CB 71 : Règles de calculs des charpentes en bois.

Normes françaises

- B 50 001 : Nomenclature des bois
- B 51 001 : Caractéristiques technologiques et chimiques des bois
- B 51 002 : Caractéristiques physiques et mécaniques des bois
- B 51 004 : Détermination de l'humidité.
- B 52 001 : Règles d'utilisation des bois dans les constructions.
- B 53 100 : Sciages et bois résineux - Dimensions nominales.
- B 53 501 : Classement d'aspect des bois indigènes
- B 53 502 : Classement d'aspect des bois indigènes
- B 53 510 : Bois de menuiseries - Nature et qualités.
- P 23 302 : 23 303 - 23 304 : Portes planes intérieures en bois
- P 23 306 : Spécifications minimales des blocs portes palières
- P 23 307 : Vantaux plans des portes palières performantes
- P 23 401 : Huisseries.
- P 23 402 : Bâtis.
- P 23 402 : Portes planes intérieures en bois - Technique des essais

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

- les prescriptions techniques générales du règlement sur les adjudications de travaux de construction
 - les normes Françaises homologuées (NF), en particulier les normes :
 - NF P 20-302 Caractéristiques des fenêtres
 - les normes DIN en vigueur pour ce corps de métier
 - les normes du Ministère de l'Education Nationale
 - le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et Cahiers des Clauses Spéciales
 - norme NF P 25-201-1 et amendement 1 NF P 25-201-1/A1 Ouvrages de fermeture pour baies libres (référence DTU 34.1 - CCT)
 - norme NF P 25-201-2 Ouvrages de fermeture pour baies libres (référence DTU 34.1 - CCS)
 - norme NF P 78-201-1 Miroiterie - vitrerie (référence DTU 39 - CCT)
 - norme NF P 78-201-2 Miroiterie - vitrerie - Marchés privés (référence DTU 39 - CCS)
 - les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail
 - le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants)
 - l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses. Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

5.2. Contenu du marché

Les travaux du présent lot comprennent :

- Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- L'examen détaillé des lieux.
- La fourniture des bois, contreplaqués, panneaux et autres matériaux entrant dans la composition des ouvrages.
- Les traitements et protections imposés par le D.T.U. et le présent C.C.T.P.
- La fabrication, le transport, le stockage, la pose et la fixation des ouvrages.
- Le tracé et l'exécution des trous de scellement ainsi que le scellement.
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries.
- L'enlèvement des gravats, déchets et emballages consécutifs aux travaux du présent lot.

5.3. Conditions d'exécution des travaux

a) Bois sains, bien secs et bien équarris, sans aubier ou autre défaut.

b) Quincaillerie comportant le label N.F. S.N.F.Q.

Echantillons à soumettre à l'acceptation du Maître d'Œuvre avant toute commande par l'Entrepreneur et déposés au chantier dans la salle d'échantillons jusqu'à la réception.

c) Pièces de ferrure soigneusement entaillées, les entailles imprimées avant pose

L'Entrepreneur restera responsable des inconvénients de toutes sortes qui pourraient se produire après mise en œuvre des bois par suite de leur mauvaise qualité. Ouvrages replanis, poncés au papier de verre, arêtes franches et vives.

d) Protection efficace des ouvrages au cours de leur ajustement et durant les travaux des autres corps d'état. Les épaufrures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient en cours de

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

travaux seront réparés par l'Entrepreneur du présent lot et à ses frais et ce, même s'ils ont été causés par d'autres corps d'état.
Menuiseries mastiquées non admises.

e) Les jeux seront donnés avant les travaux de peinture
De plus, si cela était nécessaire, l'Entrepreneur devrait tous les jeux utiles pendant la période de garantie.

f) Révision de tous les ouvrages qui auraient été détériorés, graissage de toutes les parties mobiles, etc. en fin de chantier

g) Mannequins
Dans le cas où certaines huisseries seraient disposées dans les coffrages, l'Entrepreneur devrait alors la fourniture de tous mannequins métalliques nécessaires.

5.4. Habillages

Tous les habillages nécessaires à une parfaite finition des menuiseries seront dus.
Réalisation dans le même bois que les menuiseries correspondantes.

5.5. Vitrage

Les vitrages seront maintenus par parcloses à clippage par clips en plastique.
Des joints en EPT (Ethylène - Propylène - Terpolymère) sur une double périphérie, réaliseront l'étanchéité entre le cadre ouvrant et le vitrage :

- périphérie extérieure : par joint EPT avec continuité de la lèvre extérieure du joint dans les angles ;

- périphérie intérieure : par joint clé en EPT. Le positionnement de ce joint surviendra en dernière opération. Ce principe assurera une compression du joint extérieur sur le vitrage renforçant ainsi la ceinture d'étanchéité.

Les vitrages mis en œuvre répondront, aux prescriptions du fabricant, et aux spécifications éditées par TECMAVER "Spécifications pour la mise en œuvre des produits verriers dans le Bâtiment", en fonction des ensembles menuisés et des exigences de sécurité.

Les vitrages répondront également aux directives de l'UEAtc :

- directives communes pour l'agrément des fenêtres ;

- directives communes pour l'agrément des façades légères.

Les vitrages devront permettre l'attribution du label ACOTHERM pour les menuiseries avec suivi et marqué.

La pose des vitrages sera effectuée suivant les recommandations du SNJF et conformément aux normes NF. Ils bénéficieront d'un avis technique (GECO).

5.6. Cotes de construction

Les cotes seront relevées sur le chantier par le mandataire.

Si le Maître d'Œuvre exige que les constructions soient prêtes au montage à une date ne permettant pas d'effectuer préalablement le métré, les cotes de fabrication seront alors définies en accord avec le Maître d'Œuvre en tenant compte des tolérances de construction prescrites par les normes DIN.

5.7. Exécution des travaux

5.7.1. Pose des menuiseries

Les menuiseries, préalablement imprimées, seront mises en place par l'entrepreneur du présent lot, avec exactitude aux emplacements prévus.

Elles seront maintenues dans des conditions telles qu'elles ne puissent subir ni déplacement, ni déformation, aussi bien avant qu'après l'exécution des scellements.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

La mise en place des menuiseries dans le Gros Œuvre, les fixations, tolérances et calfeutrements sont définis par la norme NF P 24-203-1 (référence DTU n° 37.1 - CCT).

La pose pourra être facilitée par l'utilisation de cales de réglage.

Tous les matériels de fixation nécessaires à la pose devront être inclus dans les calculs des prix unitaires.

Si pour certains raccordements sont prévues des pattes d'ancrage, elles seront livrées franco sur le chantier et coulées dans les éléments du Gros Œuvre. Dans ce cas, les plans de positionnement devront être remis à temps par le mandataire après passation de l'ordre.

Les matériels de fixation tels que les vis, les boulons et pièces du même genre devront être en acier inoxydable. Les autres éléments de fixation en acier seront galvanisés.

Tous les raccordements à des éléments de construction contigus devront être considérés dans le calculs des prix unitaires.

L'entreprise prévoira toutes sujétions de scellements au sol sur dallage, d'accrochage des cloisons de doublage et des possibilités de dilatation des parois au niveau de ses scellements.

5.7.2. Ouvrages nécessaires au bon fonctionnement de la V.M.C

En accord avec les entreprises spécialistes, il sera dû au présent lot, tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la ventilation notamment :

- étanchéité à l'air de certaines portes
- jeu pour passage de l'air, soit dessous, soit en fond de feuillure en partie haute des portes de distribution intérieures aux volumes à ventiler
- etc.

5.8. Tolérance de pose

a) Tolérance de pose des menuiseries

L'écart maximal entre la position réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 1 cm.

b) Tolérance de pose des huisseries

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d' huisserie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de + ou - 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder à 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire.

Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou en préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de + ou -5 mm par rapport à la position théorique prévue.

c) Tolérance de jeu des ouvrants

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 5 et 10 mm par rapport au sol fini, sauf prescriptions contraires du Maître d'Œuvre pour passage de l'air utile à la ventilation mécanique.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

5.9. Plans d'exécution

Après passation de l'ordre, le mandataire sera tenu de remettre au Maître d'Œuvre les plans d'exécution de certaines positions s'ils sont exigés.

5.10. Étanchéité à la maçonnerie

Il sera utilisé des joints d'étanchéité en EPT dont la composition, les dimensions et l'aspect correspondent à l'utilisation prévue. Leurs caractéristiques élastiques devront satisfaire aux exigences pour les températures auxquelles ils sont susceptibles d'être exposés.

Pour le masticage devront être utilisés des matériaux à élasticité constante à base de silicone ou de thiokol. L'adhérence du mastic aux éléments de construction devra rester parfaite, compte tenu des données constructives, des écarts de température et des mouvements admissibles de dilatation des éléments de construction.

5.11. Protection des ouvrages

Le mandataire devra, conformément à la norme DIN 18360, assurer la protection des ouvrages réalisés contre les endommagements et vols jusqu'à réception des travaux.

Les ouvrages existants ou en cours de construction devront être protégés contre les ébranlements dus aux chocs, dépôt de matériaux, circulation d'engins, etc...

Les frais entraînés à la suite de dégradations résultant de mesures de protection insuffisantes seront à la charge de l'entrepreneur défaillant et ne seront en aucun cas imputés au compte prorata.

5.12. Nature, provenance et qualité des matériaux

5.12.1. Portes planes

Les portes intérieures devront répondre aux essais prévus par le N.F.P. 23.301. Elles devront en outre bénéficier du label N.F. C.T.B.

5.12.2. Éléments métalliques

La fourniture des huisseries, bâtis et contre-bâtis en tôle pliée ou en feuillard formé aux galets doit être conforme aux dispositions du D.T.U. 37.1 "Menuiserie métallique".

5.12.3. Quincaillerie

Si aucune prescription contraire n'est formulée dans le présent CCTP, toutes les ferrures, à l'exception des poignées de commande et des paumelles sur ouvrants, devront être dissimulées.

La fixation des ferrures aux profilés devra être solidaire et sans jeu. Les raccords par vissage dans les parois de profilés seront effectués par rivets taraudés ou par pièces d'accouplement arrières.

La quincaillerie sera en aluminium protégé par une couche anodique, pour les accessoires, devant offrir un état de surface soigné et une esthétique soulignée.

La quincaillerie sera en acier zingué, pour les accessoires subissant des efforts importants et généralement situés en feuillure.

La visserie sera en acier inoxydable.

Tous les éléments de quincaillerie devront avoir le label S.N.F.Q. et répondre aux dispositions des normes françaises dont elles relèvent et dont les principales sont rappelées dans les D.T.U.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

Toutes les pièces susceptibles d'oxydation et non soumises à mouvement devront être protégées efficacement contre la corrosion.

Le choix, le mode de fixation et le nombre des quincailleries doivent permettre de satisfaire aux essais d'ouvrages, qu'ils soient ouvrants ou fixes.

5.12.4. Portes coupe-feu ou pare-flammes

L'entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre les procès-verbaux des portes et portillons coupe-feu ou pare-flammes.

5.12.5. Contreplaqués

Les contreplaqués utilisés devront satisfaire aux spécifications des normes dont ils font l'objet :

- NF B 54.150 : Classification.
- NF B 54.160 : Caractéristiques dimensionnelles.
- NF B 54.171 : Classement d'aspect.

5.12.6. Panneaux de particules

Les panneaux de particules utilisés devront être conformes aux spécifications des normes françaises B 51.240 et B 54.110.

5.12.7. Traitements et protections

Sauf dispositions autres du "Description des Ouvrages" ci-après, les traitements et protections seront ceux imposés par le D.T.U.

Les produits insecticides et fongicides utilisés devront :

- Soit avoir le label C.T.B.F.
- Soit être conformes aux normes NF.X-41.528 ou 41.529 ou 41.538 ou 41.539 ou 41.552. -
- Faire l'objet d'un autocontrôle.
- Bénéficier d'un autocontrôle de la constance de la qualité de la fabrication par un organisme indépendant du fabricant

5.13. Clés

Sauf indications contraires au chapitre "Description des Ouvrages" :

- 3 clés à fournir avec chaque serrure
- une même clé ne devra pas ouvrir deux portes
- étiquette portant l'indication du local sur chaque clé
- après réception, livraison des clés sur tableau bois transportable

5.14. Organigramme des clés

Les serrures de sûreté seront choisies dans la marque spécifiée au chapitre " Description des Ouvrages " ci-après.

Un système de clés hiérarchisées permettant à chaque responsable d'ouvrir le nombre de portes nécessaires à l'accomplissement de sa fonction sera établi à partir de l'organigramme défini par le maître de l'ouvrage.

L'Entrepreneur du présent lot devra mettre au point avec les autres entrepreneurs (serrurerie, cloisonnements menuisés, grilles et rideaux, agencements et décoration, portes coupe-feu, portes souples et rideaux, etc...) un organigramme des serrures entrant dans leurs travaux pour combinaison de passe-partout partiel et général

5.15. Stockage

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

Les menuiseries seront stockées dans un local à l'abri des intempéries et suffisamment ventilé pour éviter toute altération des bois.

Les aires et abris de stockage seront établis de manière à apporter le moins de gêne possible à la circulation des véhicules et des personnes. Leurs emplacements seront définis en accord avec le Maître d'Œuvre.

Les déchets, gravats et emballages seront évacués au fur et à mesure de leur production et, en tout état de cause, au moins une fois par jour.

3 VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir pris parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

4 PREAMBULE

Les travaux du présent marché seront à réaliser sur une construction existante occupée.

> Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour lui permettre d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrées.

> L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions en ce qui concerne notamment:

- l'outillage, les appareils et machines utilisés;
- le mode d'exécution des travaux;
- les protections mises en place;

pour réduire et atténuer au maximum les nuisances apportées aux occupants par l'exécution des travaux.

Ces nuisances ressenties par les locataires sont essentiellement les suivantes:

- détérioration des existants conservés;
- défaut de nettoyage journalier;
- difficultés d'utilisation de certaines pièces du logement;
- bruits; poussières;
- nuisances consécutives au mauvais enchaînement des travaux (interruption, absence, ou nombre d'ouvriers irréguliers, etc.);
- coupures des installations eau, électricité et évacuation;
- crainte des inondations lors des travaux de plomberie et des essais des installations de chauffage;

> Toutes dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour garantir dans les cas la sécurité des occupants.

> Les pièces occupées et ne subissant pas de travaux devront être protégés contre la pénétration des poussières lors du moment précis des travaux occasionnant des poussières.

> Les coupures indispensables à l'exécution des travaux devront être de la plus courte durée possible, et ceci tout particulièrement en ce qui concerne l'électricité et l'évacuation de la cuvette des wc.

> L'entrepreneur devra toujours informer les occupants à l'avance de l'horaire de la coupure et de sa durée.

> Les gravois et déchets seront immédiatement sortis du chantier.

> L'entrepreneur prendra toutes dispositions lors des nettoyages pour que ceux-ci n'engendrent pas de poussières ou autres nuisances; il emploiera à cet effet des aspirateurs de type industriel.

> Les gravois, déchets, emballages ne devront en aucun cas être mis en vrac aux abords

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

du bâtiment. Ils seront mis en sac et enlevés tous les soirs, les abords devant toujours rester impeccablement propres.

5 MISE EN CHANTIER

Sont à la charge du lot **Gros Œuvre**:

- Installation du chantier et toutes les protections nécessaires
- Fermeture du chantier
- Panneau de chantier avec indications réglementaires
- Fourniture de vestiaires pour tous les intervenants pendant toute de durée du chantier.
- Gestion du compte prorata.
- Nettoyage des abords.

Sont à la charge du lot électrique:

- Branchement électrique de chantier avec sous-compteur.

Sont à la charge du lot plomberie sanitaire chauffage ventilation:

- Branchement eau chantier avec robinet et sous-compteur

Sont à la charge du lot plâtrerie peintures:

- Nettoyage de l'intérieur avant réception.

Sont à la charge du lot menuiseries extérieures pvc et menuiseries intérieures:

- Clés de chantier (une par intervenant).

Sont à la charge du compte prorata:

- Consommation électrique et abonnement.
- Consommation eau et abonnement.

Aucune benne à ordures n'est prévu pour ce chantier, chaque entreprise doit l'enlèvement de ses déblais tous les jours.

L'ensemble des déchets provenant du présent lot devra être chargé, transporté et déposé à la décharge publique. Les droits de décharge sont à la charge de l'entrepreneur. Pendant toute la durée du chantier il sera demandé à l'ensemble des intervenants de laisser le chantier propre et rangé tous les jours.

En cas de carence d'une entreprise sur le nettoyage, ce travail sera demandé à une entreprise spécialisée et répercuté aux frais et risques du responsable ou imputé au compte prorata si aucun responsable n'est désigné.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

02.2 Descriptif des travaux

1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

1.1 Installation de chantier

Installation de chantier comprenant :

- Installation et repliement du matériel de chantier
- Installation et repliement du (ou des) point(s) de levage pour la durée du chantier.

Hygiène - sécurité - santé comprenant :

- Le personnel de conduite des appareils de levage devra être qualifié
- Matérialisation de l'espace de vie et des espaces stockage matériel et matériaux, etc..
- Pose de garde-corps provisoire et protections au droit de toutes les trémies en respectant les réglementations en vigueur
- Y compris toutes sujétions suivant les exigences du coordinateur SPS et de l'architecte.

2 PORTE DE DISTRIBUTION

Les portes de distribution auront un détalonnage de 15mm pour les besoins de la ventilation.

2.1 Porte Coupe - Feu 1/2h

Fourniture et pose de bloc - porte à recouvrement à âme pleine et huisserie bois, comprenant :

- Huisserie prépeinte en bois exotique pour cloison de 98mm avec rainure, feuillure, gorge pour tubes électriques, étrésillons de pose et scellement des pieds couvre-joints de 30/6 sur les deux faces
- Traitement anti rouille des parties métalliques
- Porte plane à recouvrement, à âme pleine, épaisseur 40 mm stratifié teinte suivant choix de l'architecte
- Résistance au feu : Coupe feu 1/2h
- 1 vantail de 930mm passage, avec serrure dormant demi-tour

Ferrage :

- Equerres de fixation
- 1 butée de porte au sol ou en plinthe
- Paumelles de 110 de bague en laiton ou fiches réglables
- Serrure à mortaise à 1 point
- 1 double garniture sur rosace en zamak chrome velours type JAZZ de chez BEZAULT ou équivalent
- 1 ferme porte hydraulique conforme à la réglementation PMR en vigueur
- Joint périphérique, joint de frappe et joint balai
- Dimensions : suivant le plan
- Attention : l'entreprise titulaire du lot devra impérativement fournir les PV d'essais des portes, pendant les travaux

2.1.1 Dimensions 93x 204cm

Localisation :

- *Local rangement et entretiens suivant plan*

2.2 Bloc- porte de distribution acoustique

Fourniture et pose de bloc-portes acoustique comprenant :

- une huisserie bois prépeinte,
 - un vantail à âme pleine à rive droite. Epaisseur 42mm.,
 - ferrage: 4 paumelles de 110, serrure 1 point, - butoir cylindrique en caoutchouc,
 - finition: stratifiées teinte au choix de l'architecte,
 - garniture en nylon massif diamètre 20mm avec noyau continu en acier, modèle SERIE 94 F noyau acier gamme NYLON LINE de chez Normbau ou équivalent, couleurs au choix de l'architecte.
 - Afaiblissement acoustique: $R_w=35\text{dB}$ minimum,
 - plinthe automatique de type ATHERM ou similaire
- Compris toutes sujétions de recouvrements sur cloisons, de pose et de bonnes finitions.
Modèle: blocs-portes de communication acoustique MEGAPHONE de chez MALERBA ou équivalent

2.2.1 Dimensions 93 x 204

Localisation :

- Portes d'accès de tous les bureaux suivant plans

3 AMENAGEMENT - CIRCULATION

3.1 TABLETTE

Fourniture et pose de tablettes de fenêtres en panneaux 3 plis en Pin, largeur: 10cm, épaisseur 28mm destinées à être vernis par le titulaire du présent lot.
Compris toutes sujétions de pose et de bonnes finitions.

3.1.1 Tablette

Localisation :

- Au droit des châssis sur allège pleine, suivant plan

3.2 DIVERS

3.2.1 FINITION

3.2.1.1 Plinthe en sapin de 70/10

Fourniture et pose de plinthes en sapin rabotées de 70/10 mm, comprenant :

- Fixation collée et vissées contre les cloisons en plaque de plâtres ou les murs en béton banchés
- Y compris coupe d'onglet, chute ajustage et toutes sujétions d'exécution et de mise en oeuvre

Localisation :

- Sur cloisons créées et doublage existant, suivant plan

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

3.2.1.2 Miroir 80 x 120

Fourniture et pose de miroir argent anti buée, sur panneau contreplaqué marine, compris bandes de chants stratifié collées, fixation de l'ensemble à l'aide fixation caché et toute sujétion de mise en oeuvre pour une bonne finition.

Localisation :

- Dans les deux WC suivant plan

3.2.1.3 Signalétique

Fourniture et pose de:

- Panneaux plastifiés de 430 x 300mm en format portrait ou paysage, pour plans d'évacuation et intervention des bâtiments comportant les consignes et instructions de sécurité, suivant la norme NF X 08-070, compris cadres aluminium et fixations pour tous les supports (béton, plâtres, métal, stratifié) et nettoyage en fin de travaux, y compris toutes sujétions

Teintes RAL au choix du l'architecte dans la gamme du fabricant et suivant la norme NF X 08-070

- Signalétique de porte

Localisation :

- Suivant les plans

3.2.1.4 Grilles d'entrées d'air de 30 m3

Fourniture et pose de grilles d'entrée d'air dans les menuiseries extérieures existantes, compris toutes sujétions.

Ces grilles seront de même finition que les menuiseries.

Localisation :

- pour menuiseries extérieures existantes suivant plan et prescription du BET Fluide

3.2.2 Organigramme

Fourniture et pose de cylindres de sûreté universels à clés plates fonctionnant suivant nécessité à la clé sur les deux faces ou avec une clé sur une face et bouton de décondamnation intérieur, elles seront fournies en fin de chantier avec plaque alu frappé à la référence de la porte qu'elle commande.

Le titulaire du présent lot devra également prévoir dans sa nomenclature la fourniture aux titulaires d'autres lots de canons. Il devra assurer les commandes et la mise en combinaisons suivant les instructions du Maître d'Ouvrage.

Pendant la durée du chantier, la mise en place de cylindre provisoires ou de systèmes de clés de chantier fait partie des charges obligations du titulaires du présent lot.

3.2.2.1 Organigramme

Localisation :

- Pour toutes les portes intérieures extérieures avec cylindre